Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260601-D2026049TER-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 juin 2026

Date de la convocation
21 MAI 2026

Délibération n°D-2026-049-TER

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE Belle-Ile-en-Mer

Annule et remplace la n° D-2026-049

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a approuvé, par délibération n°26_103_B11 du 27 avril 2026, une modification de ses statuts. Cette révision statutaire a pour objet de mettre à jour certaines dispositions afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis la précédente modification approuvée en 2020.

Elle porte notamment sur l'actualisation de l'adresse du siège de la Communauté de communes, la prise en compte du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au syndicat mixte Eau du Morbihan, la mise en conformité des dispositions relatives à la composition du conseil communautaire avec les dispositions législatives en vigueur ainsi que l'actualisation de la rédaction relative au comptable public assignataire. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être approuvées par les conseils municipaux des communes membres selon les règles de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du même code. Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ;

Vu la délibération n°26_103_B11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer en date du 27 avril 2026 approuvant les modifications statutaires ;

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer a engagé une procédure de modification de ses statuts ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260601-D2026049TER-DE

Considérant que cette modification vise notamment :

- A mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté de communes à la suite de la nouvelle procédure d'adressage réalisée sur l'île ;
- À actualiser la rédaction des compétences « eau » et « assainissement collectif » afin de tenir compte de leur transfert au syndicat mixte Eau du Morbihan ;
- À mettre en conformité les dispositions relatives à la composition du conseil communautaire avec les dispositions législatives en vigueur ;
- À actualiser la rédaction relative au comptable public assignataire ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable ;

Considérant que ces modifications n'emportent ni extension du périmètre communautaire ni transfert supplémentaire de compétences ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer adoptées par délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2026.

Article 2
D'approuver les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE EN MER

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.